

PREFET
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrêté Préfectoral n°17-1516 du 22 SEP. 2017

Prescrivant des mesures de fermeture concernant la pêche de loisir,
la pêche maritime professionnelle, la commercialisation et la mise à la consommation humaine
des coquillages bivalves fousseurs liées à une contamination **microbiologique** sur des palourdes en
Charente-Maritime, dans le secteur de Ronce les Bains-Perquis 17.52

Le préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** Le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires,
- Vu** Le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale
- Vu** Le règlement (CE) n°854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine
- Vu** le règlement n°1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation ;
- Vu** Le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R-231-35 à R-231-59 et L 232-1 et son livre IX,
- Vu** Le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1,L.1311-2 et L.1311-4,
- Vu** Le code de l'environnement,
- Vu** La loi n°91-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture
- Vu** Le décret n°84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER),
- Vu** Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'état dans les régions et les départements,
- Vu** L'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants,
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 17-1081 du 12 juin 2017 portant classement de salubrité des zones de production professionnelle des coquillages bivalves sur le domaine public maritime du littoral de la Charente-Maritime,
- Vu** L'avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 septembre 2017 ;

- Considérant** que les résultats des tests effectués par le réseau de surveillance microbiologique du centre IFREMER sur des palourdes (fouisseurs) prélevées les 18 et 20 septembre 2017 sur le secteur de Ronce (N°17.52) confirment un taux de contamination microbiologique supérieur au seuil réglementaire et susceptible d'entraîner un risque pour la santé des consommateurs en cas d'ingestion de coquillages ;
- Considérant** que la cuisson ne permet pas de garantir la suppression du risque d'intoxication ;
- Considérant** qu'à ce niveau de contamination, la purification agréée ne permet pas de façon certaine d'une part d'abaisser le taux de contaminants microbiologiques ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer en date du 22 septembre 2017 ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur départemental de la Protection des Populations en date du 22 septembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Mesures de fermeture de zone

Sont provisoirement interdits la pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, le transfert, l'expédition et la commercialisation des coquillages bivalves fouisseurs (palourdes, coques ...) en provenance de la zone 17.52, dénommée « Ronce les Bains-Perquis ».

ARTICLE 2 : Mesures de retrait

Les coquillages fouisseurs récoltés ou pêchés dans la zone 17.52 depuis le 18 septembre 2017, date du premier prélèvement ayant révélé leur contamination microbiologique, sont considérés comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé ces espèces de coquillages, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la Direction départementale de la protection des populations de son département. Ces produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n°1069/2009.

Les professionnels seront informés des mesures de retrait par le CRC Poitou-Charentes et le CDPMEM Charente-Maritime et le public sera informé par affichage par les mairies sur les lieux de pêche à pied concernés.

ARTICLE 3 : Mesures de levée des restrictions

Le présent arrêté préfectoral sera levé aux conditions suivantes : au vu de 2 résultats successifs en deçà des normes réglementaires pour les zones classées B (analyses effectuées par le réseau de surveillance microbiologique (REMI) de l'IFREMER) démontrant un retour à la normale eu égard à la qualité sanitaire en zone B.

ARTICLE 4 : information

Le porter à connaissance de cet acte sera réalisé auprès des organisations professionnelles locales (syndicats, comités régionaux et départementaux), et auprès des maires concernés (pour information du public par affichage sur les lieux de pêche à pied).

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

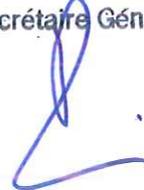
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Charente-Maritime, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, Messieurs les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le **22 SEP. 2017**

LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Pierre-Emmanuel PORTHERET

AMPLIATIONS :

- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt : DPMA et DGAL – BPMED
- Préfecture
- Direction interrégionale de la Mer Sud-Atlantique
- Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
- IFREMER L'Houmeau
- IFREMER La Tremblade (Laboratoire Environnement Ressources des pertuis Charentais)
- CRC Poitou-Charente
- Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Charente-Maritimes
- Compagnie de Gendarmerie Maritime de Lorient
- Groupement de Gendarmerie Nationale de Charente-Maritime
- Mairies concernées
- Comité des pêches en Mer de Loisir de Charente-Maritime

Annexe à l'arrêté préfectoral N°17-1816 du 22 SEP. 2017

